



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 mars 2025

Responsable de service :

Marie Gardiennet

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	13/03/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

04. Autorisation de signature d'une convention financière portant subvention d'équipement de la part du CCAS à la Ville d'Aytré

Vu l'article L2121-19 du code général des Collectivités Territoriales qui dispose que par principe le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de délibération du 31 mars 2025 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorisant Madame Marie Christine MILLAUD, en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, à signer la présente convention,

Considérant l'acquisition des anciens locaux du CCAS par la Ville d'Aytré (parcelle AE 509) pour un montant de 200.000€, afin, pour la Ville, de retrouver la maîtrise foncière de l'ensemble bâti dit « Espace Prévert », selon délibération n° 14 du 23 mai 2024,

Considérant le souhait exprimé par le conseil d'administration du CCAS de verser une subvention d'investissement à la Ville d'Aytré pour un montant de 200.000€,

Considérant le projet de convention financière en investissement ci jointe, ayant pour objet de définir les modalités de participation par la CCAS d'Aytré, vers la Commune d'Aytré, pour le financement de ses nouveaux locaux dédiés, situés au rez-de-chaussée de l'Espace Jean-Macé, au 12 rue de la Gare (face à la Médiathèque Elsa Triolet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 24 voix Pour,
- 4 abstentions (Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO)

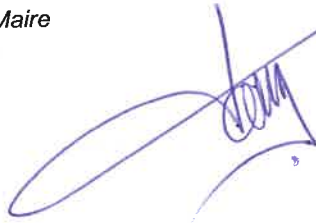
Autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation financière en investissement, du CCAS d'Aytré à la Ville d'Aytré, pour un montant de 200.000€,

Autorise monsieur le Maire à recevoir cette participation financière du CCAS sous forme de subvention d'équipement sur le budget d'investissement de la Ville

Annexe n°06 : Convention de financement entre le CCAS et la Ville d'Aytré

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Frédérique Costantini
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.